

Séance du vendredi 4 février 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 11

*L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 4 février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2022*

**PRÉSENTS** : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme Isabelle PETITJEAN et M. Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM. Jérôme BOUCHET (procuration à Nicolas EVRARD), Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD), Véronique DAVID, William PEACOCKE, Justine PERRAUT (procuration à Franck MAINARDIS), Marie SIMONCINI

**Secrétaire de séance** : M. Alexis TRAPPIER

02/2022

**Objet** : Travaux de voirie et de renouvellement des réseaux d'eaux pluviales sur la route de l'Essert – approbation de la répartition financière définitive et du calendrier de remboursement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la route de l'Essert a fait l'objet de travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP), suivie de la réfection complète de la voirie.

La Régie d'Assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (RAVCMB) a été désignée en qualité de maître de l'ouvrage de l'opération.

L'entreprise SAN SEGUNDO s'est chargée des travaux des réseaux et la COLAS des enrobés. Les travaux de la tranche ferme se sont terminés en décembre 2019. La tranche optionnelle comprenant les deux accès à la route de l'Essert (la montée depuis la route du Mont (au croisement avec la route de l'Abergement) jusqu'à la route de l'Essert et le chemin de l'ancienne école du Mont) s'est achevée le 3 novembre 2020.

Le financement de l'opération était réparti entre trois participants : la régie de l'eau de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (O2VCMB) pour la partie adduction en eau potable (AEP), la commune de Servoz pour la partie adduction en eaux pluviales (AEP) et la voirie et la régie d'assainissement de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (RAVCMB) pour la partie assainissement (EU : eaux usées).

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a assuré le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

La RAVCMB a adressé à la mairie le solde définitif des comptes comprenant le coût final supporté par chaque partie, calculé au regard des quantités qui ont été réellement réalisées et qui se décompose comme suit :

LOT 1 – terrassement et VRD : entreprise SAN SEGUNDO	SERVOZ	O2VCMB	RAVCMB	TOTAL	
	Pluvial/voirie	AEP	EU	H.T.	T.T.C.
Prix généraux		19 034,68	11 925,32	30 960,00	37 152,00
Travaux préparatoires		6 070,97	3 832,03	9 903,00	11 883,60
Terrassement et voirie	77 995,00			77 995,00	93 594,00
Réseau d'eau potable		117 069,00		117 069,00	140 482,80
Réseau d'eau pluviale	53 968,00			53 968,00	64 761,60
Réseau d'eau usée			71 778,00	71 778,00	83 133,60
<b>TOTAL</b>	<b>131 963,00</b>	<b>142 174,65</b>	<b>87 535,35</b>	<b>361 673,00</b>	<b>434 007,60</b>

LOT 2 – revêtement bitumineux : entreprise COLAS	SERVOZ	O2VCMB	RAVCMB	TOTAL	
	Pluvial/voirie	AEP	EU	H.T.	T.T.C.
Enrobés	32 459,23	31 252,80	19 409,09	83 121,12	99 745,34
<b>TOTAL</b>	<b>32 459,23</b>	<b>31 252,80</b>	<b>19 409,09</b>	<b>83 121,12</b>	<b>99 745,34</b>

<b>TOTAL PARTIEL</b>	<b>164 422,23</b>	<b>173 427,45</b>	<b>106 944,44</b>	<b>444 794,12</b>	<b>533 752,94</b>
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Honoraires	SERVOZ	O2VCMB	RAVCMB	TOTAL	
	Pluvial/voirie	AEP	EU	H.T.	T.T.C.
Maîtrise d'œuvre : IMB + frais publicité (720)	5 258,25	5 035,80	3 129,55	13 423,60	16 108,32
Panneau travaux : Perbiplan	22,39	11,61	18,31	52,31	62,77
Curage et inspections vidéo : Véritub			2 261,63	2 261,63	2 713,96
Curage et inspections vidéo : Scavi			443,17	443,17	531,80
Mission coordination SPS : BTP Ingeneery	783,03	406,15	640,33	1 829,50	2 195,40
<b>TOTAL</b>	<b>6 063,67</b>	<b>5 453,56</b>	<b>6 492,99</b>	<b>18 010,21</b>	<b>21 612,25</b>

TOTAL GENERAL	SERVOZ	O2VCMB	RAVCMB	TOTAL	
	Pluvial/voirie	AEP	EU	H.T.	T.T.C.
TOTAL H.T.	170 485,89	178 881,01	113 437,42	462 804,33	
TOTAL T.T.C.	204 583,07	214 657,21	136 124,91		555 365,19

La Commune de Servoz a déjà réglé un montant de 48 960 euros T.T.C. en 2019. Le montant restant à payer est le suivant :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Participation de SERVOZ :	170 485,89	204 583,07
Acompte versé le 13/12/2019 :	40 800,00	48 960,00
<b>Montant restant à payer :</b>	<b>129 685,89</b>	<b>155 623,07</b>

Monsieur le Maire propose de répartir la somme restant à payer sur 3 ou 4 échéances annuelles.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la répartition financière définitive de l'opération,
- VALIDE le montant définitif de la participation de la Commune de Servoz pour la partie adduction en eaux pluviales et la voirie pour un montant hors taxes de 170 485,89 euros, soit un montant toutes taxes comprises de 204 583,07 euros,
- APPROUVE le remboursement sur 4 échéances annuelles du restant à payer soit 32 421,47 euros hors taxes, 38 905,76 euros toutes taxes comprises,
- PRÉCISE que les échéances seront réparties sur les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025.

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/02/2022 et de sa publication le 25/02/2022.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.*

*Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.*

*Monsieur le Maire,*



*Nicolas EVRARD.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*